

**DELIBERATION N° 18/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT L'OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES POUR L'ANNEE 2018****SEANCE DU 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L. 314-1 et R. 314-22,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que le financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux s'effectue dans le cadre d'enveloppes budgétaires limitatives et opposables, déterminées par le budget de la collectivité en vertu de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par délibération, pour 2018, un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution moyenne des dépenses en fonction des obligations légales, des priorités de la collectivité en matière d'action sociale,

CONSIDERANT que cet objectif permet d'identifier le volume financier qui sera alloué aux Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) relevant de la compétence tarifaire de la collectivité, à partir d'éléments opposables : conventions collectives, taux directeur des dépenses de fonctionnement, impact des projets d'investissements, mesures nouvelles contractualisées avec la collectivité...

L'OED est juridiquement opposable aux établissements et services dans le cadre de la procédure de tarification. Il ne s'agit pas d'une enveloppe fermée, hormis les dotations attribuées aux établissements et services dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE, pour l'année 2018, le principe d'un taux directeur d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux situés sur le territoire de la Corse et tarifés par la collectivité, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, après étude au cas par cas, de + 0,8 % par rapport à 2017, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs, selon les principes suivants:

- charges de personnel (groupe II) : + 1 % concernant l'évolution de la masse salariale,
- charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure (groupes I et III) : reconduction au titre de l'année 2018 des moyens financiers consacrés aux charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses relatives à la structure en 2017.

ARTICLE 2 :

FIXE pour l'année 2018, pour les établissements pour personnes âgées et personnes adultes handicapées, situés sur le territoire de la Haute-Corse, compte tenu de l'application d'un gel des tarifs hébergement « aide sociale » pendant 4 ans, le principe d'un taux directeur global moyen, après étude au cas par cas, à 1,93 %.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les mesures nouvelles dûment motivées concernent la prise en compte, après instruction et validation par l'autorité de tarification, des demandes correspondant à des dépenses obligatoires ayant un caractère légal ou réglementaire (travaux de mises aux normes en termes d'hygiène et de sécurité, évaluations externes...) ou des projets dont l'objectif est l'amélioration de l'accueil et du bien-être des publics accueillis et accompagnés.

Il s'agit pour l'année 2018 de :

→ la création d'un **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés** autisme (SAMSAH) de 20 places (10 en 2A et 10 en 2B) suite à l'appel à projet conjoint avec l'ARS. Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes, propose une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'obligation d'admission en institution. Les prestations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée en particulier d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales, psychologues, médecins, infirmiers et ergothérapeutes. Il s'agit pour cette équipe d'aider les personnes à la réalisation de leur projet de vie dans une dynamique d'insertion sociale ;

→ la mise en œuvre obligatoire CPOM EHPAD, dans le cadre de la loi ASV (article 58 de la loi) durant la période 2017 jusqu'en 2021, en fonction de la date d'échéance de la dernière convention tripartite conclue. La négociation est lancée en 2018 pour les EHPAD de Corse-du-Sud : il s'agit de l'établissement Sainte Cécile, des établissements Valle Longa Cauro, Cargèse et Maria de Peretti à Levie gérés par l'Union des mutuelles de Corse, et pour les EHPAD de la Haute-Corse, A ziglia, Pierre Bocognano/Eugenia, Notre Dame, U Serenu, l'Age d'Or et dont la signature devrait intervenir pour la fin de l'année 2018 ;

→ le conventionnement avec la CNSA (signé le 31 juillet 2017) relatif au fond d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile qui prévoit que la collectivité s'engage à contractualiser au plus tard le 30 août 2017 avec les SAD de la Corse-du-Sud ;

→ la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dont les placements sont ordonnés par les Tribunaux de Grande Instance d'Ajaccio et Bastia et qui ont des incidences importantes sur la capacité d'accueil des établissements et services de l'enfance compétents dans ce domaine. Pour la Haute-Corse, la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement et d'hébergement des MNA ainsi que l'ouverture d'un lieu de vie et pour la Corse-du-Sud l'extension du lieu de vie l'Olmarelli, vont permettre de créer de nouvelles places au cours de cet exercice ;

→ la construction de la nouvelle pouponnière en Haute-Corse (actée par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Corse) qui doit se concrétiser d'ici la fin de l'année 2018.

ARTICLE 4 :

Sont approuvées les orientations pour la campagne budgétaire de l'exercice 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes adultes handicapées et des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

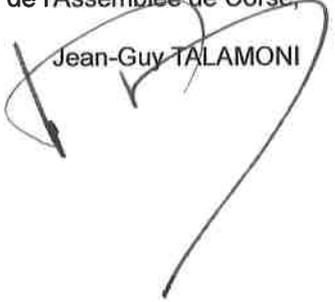
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Le présent rapport vise à fixer l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés (article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit, dans ses articles L.313-8 et R. 314- 22, la possibilité pour la collectivité de définir un objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) qui se décline en dotations limitatives de crédits, définies au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services tarifés.

Cet objectif permet d'identifier le volume financier qui sera alloué aux Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) relevant de la compétence tarifaire de la collectivité, à partir d'éléments opposables : conventions collectives, taux directeur des dépenses de fonctionnement, impact des projets d'investissements, mesures nouvelles contractualisées avec la collectivité...

L'OED est juridiquement opposable aux établissements et services dans le cadre de la procédure de tarification. Il ne s'agit pas d'une enveloppe fermée hormis les dotations attribuées aux établissements et services dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'OED correspond aux ressources allouées aux établissements dans le cadre de la tarification. Le présent rapport permet de porter à la connaissance les orientations retenues par l'autorité de tarification en ce qui concerne l'examen des propositions 2018 auxquelles les établissements sont invités à se reporter.

I - Champ d'application :

Les ESSMS concernés par l'objectif annuel d'évolution des dépenses sont les établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS) énumérés à l'article L. 312-1 du CASF, situés sur le territoire de la Corse dès lors qu'ils relèvent de sa compétence.

Leur tarification, fait l'objet d'une procédure contradictoire, entre la Collectivité de Corse et les gestionnaires de ces établissements. Après cette négociation, le Président arrête les tarifs journaliers et les dotations globales annualisées qui leur sont opposables.

II - Les établissements et services sociaux et médico sociaux concernés

Secteur personnes Agées 2A			
Privé lucratif			
		Capacité	Mode de tarification
EHPAD Résidence AGOSTA (SEMRAP)		71	H : prix de journée D : forfait global dépendance
EHPAD Sainte Cécile Aiacciu		124	
EHPAD L'olivier Bleu Aiacciu		98	
EHPAD Noël Sarrola Sarrula è		104	

Carcupinu		
Etablissement Sainte Marie Cutuli è Curtichjatu	24	
Privé non lucratif		
EHPAD Casa Serena Prupìa	65	H : prix de journée D : forfait global dépendance
EHPAD Maria de Peretti Livia	33	
EHPAD Le Ciste Aiacciu	80	
EHPAD Maison Jeanne d'Arc Vicu	24	
EHPAD Valle Longa Cauro Cavru	75	
EHPAD Valle Longa Carghjese	24	
AJ Alzheimer A Spannata (ADMR) Aiacciu	12	
AJ Alzheimer A Serenita Aiacciu	15	
Public		
EHPAD Eugénie (hôpital d'Aiacciu)	70	H et D: prix de journée
USLD Eugénie (hôpital d'Aiacciu)	70	
EHPAD Hôpital de Sartè	15	H : prix de journée D : forfait global dépendance
USLD Hôpital de Sartè	30	
EHPAD Hôpital de Bunifaziu	86	
USLD Hôpital de Bunifaziu	30	
EHPAD Portivechju (gestion Hôpital de Bunifaziu)	42	

Secteur personnes Agées 2B

Privé lucratif		
EHPAD BOCOGNANO Bastia	97	H : prix de journée D : forfait global dépendance
EHPAD EUGENIA Moriani	85	
EHPAD CASA SERENA Pietranera	83	
EHPAD NOTRE DAME Bastia	83	
EHPAD SAINT ANDRE Furiani	115	
EHPAD SAINTE DEVOTE U Borgu	85	
Privé non lucratif		
EHPAD L'AGE D'OR L'isula	71	H : prix de journée D : forfait global dépendance
EHPAD A ZIGLIA I Prunelli di Fiumorbu	71	

EHPAD LA CHENAIE Luri	20	
EHPAD SAINTE FAMILLE Bastia	56	
EHPAD SAINTE THERESE Bastia	100	
EHPAD MARIS STELLA San Fiorenzu	19	
EHPAD U SERENU Corti	106	
Publics		
EHPAD CH BASTIA	38	H : prix de journée
EHPAD CH Corti/Tatto	60	D : forfait global dépendance
<p>EHPAD : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. USLD : Unités de soins de longue durée. H : section hébergement D : section dépendance</p>		

Secteur personnes adultes handicapées 2A	Capacités	Mode de tarification
SAMSAH Isatis Aiacciu/ Portivechju	13	dotation globale
SAMSAH ARSEA Aiacciu	13	dotation globale
FAM de Guagno les bains(HD2A) Guagnu	40	prix de journée
FAM Petra di Mare (APF) Aiacciu	5	prix de journée
FAM A Funtanella Foyer (HD2A) Alata	35	prix de journée
FH CAT A Funtanella (HD2A)Alata	12	prix de journée
SAJ I FIORI (ADAPEI) Aiacciu	20	dotation globale
SAJ U STINTU ARSEA Aiacciu/ Portivechju	16	dotation globale
FH Casa Toia (ADAPEI) Aiacciu	29	prix de journée
SAVS Philia Sartè	20	dotation globale
SAVS APF Aiacciu	40	dotation globale
Secteur personnes adultes handicapées 2B		
SAVS/APF Bastia	40 (mesures)	dotation globale
SAMSAH ISATIS Bastia	9 places en file active	
FOYER STELLA MATUTINA I Prunelli di Fiumorbu	45	Prix de journée
FAM CARLINA internat Borgu Semi-internat	30 4	
FAM CORTE-TATTONE Tatto	20	
ADAPEI/EVEIL SULANA Borgu FOYER D'HEBERGEMENT FOYER OCCUPATIONNEL SERVICE ACCUEIL DE JOUR	30 dont 9 (en FO) 9 6	Prix de journée Dotation globale
SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes		

Handicapés.SAVS : **S**ervice d'**A**ccompagnement à la vie sociale,

SAJ : service d'accueil de jour.

FAM : Foyer d'accueil médicalisé.

FH : Foyer d'Hébergement.

Secteur aide à la personne (SAD) 2A	Mode de tarification
SAD Association "ADMR"	prix de journée
SAD Association Corse pour les Personnes Agées	
SAD Association AMAPA (CORSE DU SUD) Aiacciu	
SAD Association I CAPI BIANCHI Sartè	
SAD Association "L'Age de Diamant" Aiacciu	
SAD Union des Mutuelles de Corse du Sud Aiacciu	
SAD Stella aide aux familles (Service d'aide aux familles en difficulté) Aiacciu	
Service d'aide aux familles en difficulté A.A.D Corsica	
Service d'aide aux familles en difficulté Sud Corse domicile Aiacciu	
Santa Lucia (mandataire) Aiacciu	
Secteur aide à la personne (SAD) 2B	
CAP Corti (Autorisé et habilité 2B)	Tarif horaire
AMAPA Bastia (Autorisé et habilité 2B)	Tarif horaire
ADMR Lucciana (Autorisé et habilité 2B)	Tarif horaire
CINQUE PIEVE L'isula (autorisé et sectorisé)	Tarif horaire
KALLISERVICES Bastia (Autorisé et sectorisé)	Tarif horaire

Secteur aide sociale à l'enfance 2A	Capacité/places	Mode de tarification
Foyer FALEP Aiacciu	12	de prix de journée
Service de prévention spécialisé FALEP Aiacciu		dotation globale
Asaf 2A Aiacciu		dotation globale
LVA Casa di Ricci A Bastilicaccia	6	de prix de journée
LVA L'olmarelli Alata	4	de prix de journée
CAMSP Aiacciu		dotation globale
Secteur aide sociale à l'enfance 2B		
Maison d'Enfants à Caractère Social "Le Belvédère" (UMCS) Bastia	MECS:32 places mixtes jusqu'à 13 ans accueil garçons de 13 à 18 ans et Jeunes Majeurs DMAD/DARF: 15 places	3 Prix de journée

	Appartements extérieurs:6 places	
Pouponnière "A Ciucciarella"(UMCS) Bastia	Hébergement:6 Accueil de jour:8	2 prix de journée
Service "d'Action Educative en Milieu Ouvert"(UMCS) Bastia et AEMO renforcé	AEMO et AEMO renforcé	2 Prix de journée
MECS "A Scalinata" mixte 13-18 ans et jeunes majeurs en internat et 2 appartements extérieurs Bastia et accueil maman/bébé.	24 en interne + 2 en appartements extérieurs	Prix de journée
Club de Prévention Spécialisée "LEIA" Bastia		Dotation globale
Centre Maternel "Maria Stella" Bastia	20	Dotation globale
LVA : lieu de vie et d'accueil en cours d'autorisation	7	Prix de journée
CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce		Dotation globale
Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des MNA	Appel à projet à lancer	
MECS Maison d'Enfants à Caractère Social, CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce, LVA : lieu de vie et d'accueil AEMO Actions éducatives en milieu ouvert		

III- Fixation du taux d'évolution des dépenses autorisées

La fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses comprend l'encadrement des charges de personnel et des charges afférentes à l'exploitation courante et de structure.

Les mesures nouvelles ainsi que la reprise des résultats des années antérieures ont également un impact sur le calcul des tarifs.

Dans le cadre de la procédure budgétaire qui sera menée avec chaque établissement, l'application de ce taux peut être en fonction de la situation propre à chaque ESMS.

III-I Les charges de personnel (groupe II) :

Les dépenses de personnel représentent en moyenne 80 % des budgets des ESSMS. L'évolution de la masse salariale, fixée à + 1 % maximum, doit permettre la prise en compte de l'ancienneté des personnels ou des promotions internes au titre du glissement, vieillesse, technicité (GVT), il est tenu compte de la revalorisation du point d'indice.

Concernant les EHPAD, seules les créations ou transformations de postes prévues par les conventions tripartites seront autorisées.

Pour le secteur de l'aide à domicile PA PH maintenir l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2018.

III-II Les charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses

afférentes à la structure (groupes I et III)

Les moyens financiers consacrés aux charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure en 2017 seront reconduits, au titre de l'année 2018.

III-III L'application de la réforme de la tarification aux EHPAD

La loi °2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a prévu pour les EHPAD la mise en place d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) depuis le 01/01/2017. Ces nouvelles dispositions budgétaires, tarifaires et comptables sont liées à une tarification à la ressource et ce indépendamment de la signature du Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM).

Dans ce contexte, la présentation des documents budgétaires est la suivante :

- pour la section hébergement, dépôt d'un budget soumis à la procédure contradictoire (lorsqu'il n'y a pas de CPOM signé) ;
- pour la section dépendance, dépôt d'une annexe activité (Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF).

Ce document règlementaire est un élément de la détermination du montant du forfait global dépendance (Article R. 314-173 du CASF), il se combine :

- avec les dispositions de l'article. R. 314-174, «la part du forfait global relatif à la dépendance est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement, dans les conditions suivantes :

1°) L'activité réalisée est mesurée par le taux d'occupation, calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée de places d'hébergement permanent, multiplié par le nombre de journées d'ouverture de l'établissement. Les absences de moins de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle sont comptabilisées dans le total du nombre de journées réalisées;

2°) Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent est inférieur à un seuil fixé par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et des collectivités territoriales, le président du conseil départemental module le montant du forfait global. La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu ;

3°) Le pourcentage de minoration de la part du forfait global dépendance (article R. 314-172 du CASF) est égal à la moitié de la différence entre le seuil et le taux d'occupation;

4°) L'autorité de tarification peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation.

- avec la valeur du "point GIR " valeur de référence, calculée en divisant la somme des forfaits globaux relatifs à la dépendance, avant soustraction des participations et des tarifs journaliers, alloués l'année précédente à l'ensemble des établissements du département, par la somme de leurs "points GIR" de l'année précédente, qui doit faire l'objet d'une prise d'arrêt voir tableaux ci-après :

Valeur du point GMP EHPAD EHPAD de la Haute-Corse 2018	6.90
Rappel Valeur du point GMP départemental EHPAD de la Haute-Corse 2017	5.99
Valeur du point GMP 2A 2018	8.54
Valeur du point GMP départemental de la Corse-du-Sud 2017	9.47
Total Valeur du point GMP de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud	7.67
Valeur du point GMP 2018 à retenir pour les EHPAD de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud	9.47

III-VI -Les mesures nouvelles à prendre en compte:

Il s'agit d'une enveloppe limitative de crédits qui pourront être pris en compte après instruction et validation par l'autorité de tarification :

- les mesures pérennes qui ont vocation à être intégrées aux dépenses reconductibles pour les campagnes budgétaires suivantes. Il s'agit principalement des créations de places, des créations de postes, des mesures réglementaires et du passage en année pleine de mesures antérieures prises en compte partiellement dans le budget de l'année précédente.

Pour 2018, il va s'agir de:

→ la création d'un SAMSAH autisme de 20 places (10 en 2a et 10 en 2B) suite à l'appel à projet conjoint avec l'ARS. Le **SAMSAH**, a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. **Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes**, propose une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le **SAMSAH**, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle **alternative à l'obligation d'admission en institution**. Les prestations sont assurées par une **équipe pluridisciplinaire** composée en particulier d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales, psychologues, médecins, infirmiers et ergothérapeutes. Il s'agit pour cette équipe d'aider les personnes à la réalisation de leur projet de vie dans une **dynamique d'insertion sociale** ;

→ la mise en œuvre obligatoire CPOM EHPAD, dans le cadre de la loi ASV (article 58 de la loi) durant la période 2017 jusqu'en 2021, en fonction de la date d'échéance de la dernière convention tripartite conclue. La négociation

est lancée en 2018 pour les EHPAD de Corse-du-Sud, il s'agit de l'établissement Sainte Cécile, des établissements Valle Longa Cavru, Carghjese et Maria de Peretti à Livia gérés par l'Union des mutuelles de Corse, et pour les EHPAD de la Haute-Corse, A ziglia, Pierre Bocognano/Eugenia, Notre Dame, U Serenu, l'Age d'Or et dont la signature devrait intervenir pour la fin de l'année 2018 ;

→ le conventionnement avec la CNSA (signé le 31/07/2017) relatif au fond d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile qui prévoit que la collectivité s'engage à contractualiser au plus tard le 30/08/2017 avec les SAD de la Corse-du-Sud ;

→ la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dont les placements sont ordonnés par les Tribunaux de Grande Instance d'Ajaccio et Bastia et qui ont des incidences importantes sur la capacité d'accueil des établissements et services de l'enfance compétents dans ce domaine. Pour la Haute-Corse, la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement et d'hébergement des MNA ainsi que l'ouverture d'un lieu de vie et pour la Corse-du-Sud l'extension du lieu de vie l'Olmarelli, vont permettre de créer de nouvelles places au cours de cet exercice ;

→ la construction de la nouvelle pouponnière en Haute-Corse (actée par délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse) qui doit se concrétiser d'ici la fin de l'année 2018.

- les mesures non pérennes qui répondent à un besoin ponctuel. Il peut s'agir notamment des évaluations externes, de mises aux normes règlementaires, de déménagements, de restructurations et de frais de personnels liés à ces opérations.
- Les mesures identifiées, considérées comme "prioritaires" pour le bénéficiaire tels que le logement, la vie sociale et familiale, la citoyenneté, l'accès aux soins, etc.

Au vu des dispositions précitées, les charges pesant sur le prix de journée et les dotations 2018 devraient augmenter de + 0,8 % maximum par rapport à 2017, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Cependant, s'agissant des établissements pour personnes âgées et personnes adultes handicapées, situés sur le territoire de la Haute-Corse, compte tenu du gel des tarifs hébergement « aide sociale » qui s'est traduit par un taux directeur de 0 % durant 4 années, pour l'exercice budgétaire 2018, la Collectivité de Corse a souhaité qu'un effort financier significatif soit consenti pour ces entités, portant ainsi, leur taux directeur global moyen, après étude au cas par cas, à 1,93 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES (OED) DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS) ANNEE 2018
Identifiant acte	02A-200076958-20180531-010630-AU
Identifiant interne	010630
Date de réception par la préfecture	8 juin 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	31 mai 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	9.3.7

[Fermer](#)